

Commandez vos Chèques Domicile CESU !

STALLERGENES  GREER™

QU'EST-CE QUE LE CHEQUE DOMICILE CESU ?

C'est un moyen de paiement sécurisé. Il permet de régler tous les Services à la Personne :

- ❶ la garde d'enfant au domicile et à l'extérieur du domicile (**crèches, garderies, assistantes maternelles, baby-sitting...**).
- ❷ l'aide à domicile effectuée par un intervenant en direct ou un prestataire de services (**ménage, repassage, garde, bricolage, soutien scolaire...**).
- ❸ L'aide spécifique aux personnes : Accompagnement **de personnes âgées, handicapées, malades (promenade, transport, vie courante...)**.



A COMBIEN DE CESU AVEZ-VOUS LE DROIT ?

Vous pouvez bénéficier de **720 €** de chèques emploi-service universels, soit **36 titres de 20 € par salarié et par an**.

Ils seront **subventionnés jusqu'à 65 % selon votre revenu de référence**.

COMMENT OBTENIR VOS CESU ?

- ❶ Pour pouvoir bénéficier des Chèques Domicile CESU, votre revenu de référence doit être inférieur au montant indiqué (cf formulaire de demande) en fonction du nombre de parts.
- ❷ Le CE vous distribuera ensuite vos Chèques Domicile CESU.
- ❸ Pour toute autre demande, rapprochez-vous de votre service RH !



COMMENT UTILISER VOS CESU ?

Deux utilisations différentes sont possibles :

- ❶ **Par un prestataire** : en payant l'entreprise d'aide à domicile qui vous enverra un intervenant. **Vous n'avez aucune démarche administrative**, vous choisissez votre prestataire, soit en allant sur le site Internet www.chequedomicile.fr, ou en téléphonant à la plateforme « chèque domicile » au n° 0825.000.103 (0,15 cts la mn) de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h pour avoir un conseiller en ligne.
- ❷ **En emploi direct** : **Vous recrutez et employez** la personne de votre choix.

COMMENT AFFILIER VOTRE INTERVENANT ?

🔗 Affiliation auprès de l'Urssaf :

Suite à votre première commande de Chèques Domicile CESU, vous recevrez un courrier du Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CN CESU = Urssaf) indiquant votre numéro de dossier à l'Urssaf.

A réception, vous déclarerez votre salarié auprès de ce centre et recevrez des volets sociaux. Vous pourrez choisir également, d'établir vos déclarations en ligne sur www.cesu.urssaf.fr.

Les charges sociales seront directement prélevées sur votre compte bancaire.

🔗 Affiliation auprès du Centre de remboursement :

Après réception de votre chéquier, vous devez compléter le dossier d'affiliation avec votre intervenant et le retourner par courrier au CRCESU, à l'adresse suivante :

CRCESU, Service Affiliation 93738 BOBIGNY Cedex 9
ou par fax au : 01 48 97 71 96

Sur ce dossier, vous devez :

- 🔗 renseigner votre code CESU situé sur la couverture de votre chéquier en bas côté gauche.
- 🔗 joindre le R.I.B de votre intervenant
- 🔗 et envoyer la copie de son agrément s'il s'agit de l'emploi d'une assistante maternelle.

En retour, votre intervenant recevra à son domicile un numéro NAN (numéro d'affilié national) ainsi que des bordereaux de remise de chèques qui lui permettront de déposer les CESU sur son compte bancaire.



COMMENT PAYER VOTRE INTERVENANT ?

Vous payez directement votre intervenant avec les chèques. **Deux modes de paiement** : soit via Internet sur le site de www.chequedomicile.fr, soit en remettant les chèques à votre intervenant qui les dépose à sa banque.

Dans les deux cas de figure **vous bénéficiez d'une réduction d'impôts (ou d'un crédit d'impôt) de 50 %** de la somme que vous aurez payée effectivement, déduction faite de la participation de la direction.



UNE QUESTION ? TROUVER UN PRESTATAIRE ?

Concernant l'utilisation des Chèques Domicile CESU :

- 🔗 rendez-vous sur www.chequedomicile.fr
- 🔗 contactez notre plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30 au **N°Indigo 0 825 000 103**
- 🔗 rendez-vous sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr

0,15 € TTC / MN